

Communiqué de presse Lyon, le 27 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL : LA VILLE DE LYON ADOPTE UNE STRATÉGIE DE PROTECTION CONTRE LES PFAS

Depuis 2020, la Ville de Lyon multiplie les mesures visant à garantir les conditions d'une bonne santé aux Lyonnaises et aux Lyonnais. Une démarche qui se veut à la fois volontariste et partenariale; à l'image de *la Stratégie de protection contre les PFAS¹* présentée par le Maire de Lyon, Grégory DOUCET, et son adjointe déléguée à la Santé, Céline DE LAURENS, lors du conseil municipal du 27 mars 2025. Présentes dans de nombreux objets de la vie courante, ces substances ont également été identifiées dans l'eau, les sols et l'air de l'agglomération lyonnaise du fait d'activités industrielles historiques et actuelles. La *Stratégie de protection contre les PFAS de la Ville de Lyon* repose sur un triple engagement : prévenir les risques d'exposition des Lyonnaises et des Lyonnais, contribuer à produire les connaissances pour agir et faire cesser les pollutions.

La France, pays pionnier en matière de lutte contre les polluants éternels

Le 20 février dernier, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi visant à encadrer les per- et polyfluoroalkylées (PFAS). Ces substances présentes dans de nombreux objets de la vie courante, sont caractérisées par leur persistance dans l'environnement et leur accumulation dans les organismes vivants. Les effets des PFAS sur la santé continuent de faire l'objet d'études, mais certains sont déjà reconnus tels que : augmentation du taux de cholestérol, cancers, effets sur la fertilité et le développement du fœtus, hypertension, obésité... Ils diminuent la réponse du système immunitaire à la vaccination et sont également susceptibles d'interférer avec les systèmes endocrinien et immunitaire.

Par ce texte, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026², la France s'affirme comme un pays pionnier contre les polluants éternels, alors que l'Europe est particulièrement contaminée comme l'a révélé le « Forever Pollution Project ».

« Cette loi symbolise une prise de conscience collective face à cette pollution massive que sont les PFAS. Nous l'avons soutenue, comme nous continuerons de soutenir toute évolution du droit ayant pour objet la limitation des pollutions environnementales et la protection de notre

Contact presse: Leïla KESSI – leila.kessi@mairie-lyon.fr

¹ Substances perfluorées, perfluoroalkylées - PFC et polyfluoroalkylées - PFAS

² La loi prévoit, l'interdiction de la fabrication, de l'importation et de la vente de tout produit cosmétique, textile d'habillement ou produit de fart pour skis contenant des PFAS.



santé. J'y vois un encouragement à agir localement, afin de toujours mieux organiser nos connaissances et nous prémunir collectivement. », **Grégory DOUCET**, **Maire de Lyon**.

L'agglomération lyonnaise, un territoire particulièrement exposé depuis plusieurs années

Présents sur le territoire lyonnais du fait d'activités industrielles historiques et actuelles, mais aussi en raison de l'usage de ces produits dans la vie quotidienne (ils se retrouvent dans de nombreux produits industriels et de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, poêles, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs...), ces « polluants éternels » peuvent contaminer l'ensemble des milieux de vie comme l'eau, l'air, le sol, les organismes vivants, mais également l'alimentation. Si cette pollution concerne principalement les communes du Sud de l'agglomération, en septembre 2023, des analyses ont démontré que certains territoires de Lyon sont aujourd'hui concernés par cette pollution : c'est le cas des 2e, 7e et 8e arrondissements. Ces résultats font suite à une étude approfondie sur les PFAS menée par la Préfecture du Rhône et l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur des œufs prélevés dans les poulaillers de particuliers. En conséquence, et outre les œufs, les services de l'Etat ont recommandé de ne plus consommer certains aliments ; notamment les poissons pêchés dans le Rhône et le Garon et la chair des volailles élevées par les particuliers sur les territoires concernées par la pollution.

Afin de suivre au plus près la situation, en juin 2023, le Maire de Lyon, Grégory DOUCET, a souhaité la création d'un comité de suivi PFAS interne à Ville de Lyon. En parallèle, la municipalité participe activement aux comités de suivis sur les PFAS, organisés par la Préfecture et la DREAL, afin de porter la parole de la Ville de Lyon, d'encourager toutes les études sur son territoire, et ainsi mieux comprendre l'état de la pollution.

Mieux prévenir les Lyonnais des dangers des PFAS

Afin de poursuivre le travail engagé, la municipalité a décidé d'établir une *stratégie de* protection contre les PFAS. Le texte présenté par Céline DE LAURENS, adjointe au Maire de Lyon déléguée à la Santé, vient d'être voté lors du conseil municipal du 27 mars 2025. Ce document fait notamment état des liens existants entre la Ville et la Métropole de Lyon au premier chef, mais également les services de l'État, les acteurs associatifs ainsi que les collectifs citoyens et scientifiques.

Cette stratégie repose sur un triple engagement :

Prévenir les risques d'exposition des Lyonnaises et des Lyonnais, en assurant la diffusion des informations et l'application du principe de précaution

Actuellement, les données scientifiques et les analyses des pollutions aux PFAS sur le territoire lyonnais, sont disséminées entre plusieurs structures publiques (Etat, DREAL, Préfecture, ARS, collectivités...), acteurs associatifs et acteurs scientifiques. Afin de fournir une information la plus exhaustive possible sur les expositions et les effets sanitaires des PFAS, la Ville de Lyon s'engage à communiquer les ressources existantes de manière synthétique, accessible au plus grand nombre à travers divers médias (réunions

Contact presse : Leïla KESSI – <u>leila.kessi@mairie-lyon.fr</u>



Communiqué de presse Lyon, le 27 mars 2025

d'information, diffusion d'informations et relai des informations des autres parties prenantes).

En qualité de gestionnaire d'établissements recevant du public parfois vulnérable, tels que les crèches, les écoles et des EHPAD, la Ville de Lyon applique, par ailleurs, déjà des mesures d'atténuation des risques d'expositions. Il s'agit donc à la fois d'appliquer le principe de précaution tout en expérimentant des solutions de réduction des risques de contamination3.

Contribuer à produire les connaissances pour agir dans un souci de gouvernance partagée : une recherche scientifique active existe sur le territoire lyonnais et au niveau national, à la fois sur l'identification des pollutions d'une part et sur les impacts sanitaires d'autre part. La Ville de Lyon s'engage aux côté des acteurs partenaires, à mettre tout en œuvre pour faire évoluer l'état des connaissances. A cette fin, elle ouvre son territoire, facilite les échanges en réseau et diffuse les productions scientifiques. Un travail partenarial est notamment mené avec la Métropole, le Centre Léon Bérard et le CLARA.

La Ville de Lyon appelle de ses vœux la création d'une gouvernance locale partagée avec ses partenaires, afin d'améliorer la compréhension de ces pollutions en intégrant la recherche scientifique et la représentation citoyenne pour éclairer les décisions politiques et techniques.

Faire cesser les pollutions en participant à faire évoluer le droit et en portant un plaidoyer : jusqu'au vote de la loi du 20 février dernier, les législations nationale et européenne, manquaient encore de considérer les PFAS comme une famille de molécules dont les impacts sont particulièrement dangereux et « éternels ». De fait, en parallèle de cette loi et du plaidoyer mené par des citoyens engagés, la Ville de Lyon considère que des actions juridiques locales sont nécessaires. Elles ont pour objectif d'identifier les responsables des pollutions et d'empêcher la poursuite des émanations polluants, voire leur production. Elles peuvent également permettre, potentiellement, d'obtenir des réparations pour la collectivité et ses habitants. La municipalité se réserve donc la possibilité d'engager toute action qu'elle envisagera utile, et complémentaire aux actions déjà entreprises, pour défendre le droit des Lyonnaises et des Lyonnais à vivre dans un environnement sain.

³ La Ville de Lyon a signé le 4 octobre 2021 Charte des Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens Contact presse : Leïla KESSI – leila.kessi@mairie-lyon.fr



Dans un souci de solidarité avec les territoires du Sud de Lyon les plus exposés à ces polluants, la Ville de Lyon s'engagera en soutien d'initiatives d'autres collectivités ou collectifs engagés dans ces mêmes objectifs.

« Le droit à vivre dans un environnement sain est constitutionnel, appuyé notamment par l'OMS. L'approche One Health, une seule santé, que nous développons depuis plusieurs années à la Ville de Lyon, renforce notre détermination à protéger les Lyonnaises et Lyonnais contre les « polluants éternels » présents particulièrement au sud de la ville. Sans déni mais consciente néanmoins de l'anxiété que génère un tel sujet, la Ville de Lyon se doit d'agir concrètement, aux côtés des autorités et partenaires compétents, pour réduire les risques de contamination et leurs impacts, en priorité pour les publics les plus jeunes car plus vulnérables. », Céline DE LAURENS, adjointe au Maire déléguée à la Santé.

Contact presse: Leïla KESSI – leila.kessi@mairie-lyon.fr